# Assemblée Générale
# Séance du 28 juin 2023 – 18h30
# Monnet Innovation Center – Louvain-la-Neuve
# Procès-verbal de délibérations

## Présents

| Délégués communaux | | |
|---|---|---|
| ~~Benjamin~~ | ~~GOES~~ | ~~BEAUVECHAIN~~ |
| Brigitte | WIAUX | BEAUVECHAIN |
| ~~Antoine~~ | ~~DAL~~ | ~~BEAUVECHAIN~~ |
| ~~Moustapha~~ | ~~NASSIRI~~ | ~~BEAUVECHAIN~~ |
| ~~Evelyne~~ | ~~SCHELLEKENS~~ | ~~BEAUVECHAIN~~ |
| ~~Vincent~~ | ~~SCOURNEAU~~ | ~~BRAINE-L'ALLEUD~~ |
| Henri | DETANDT | BRAINE-L'ALLEUD |
| Godelieve | BOULERT | BRAINE-L'ALLEUD |
| Christine | HUENENS | BRAINE-L'ALLEUD |
| ~~Alexane~~ | ~~LEFEVRE~~ | ~~BRAINE-L'ALLEUD~~ |
| ~~Francis~~ | ~~BRANCART~~ | ~~BRAINE-le-CHATEAU~~ |
| ~~Dominique~~ | ~~NETENS~~ | ~~BRAINE-le-CHATEAU~~ |
| ~~Daniel~~ | ~~DE GALAN~~ | ~~BRAINE-le-CHATEAU~~ |
| ~~Charlotte~~ | ~~MAHIANT~~ | ~~BRAINE-le-CHATEAU~~ |
| ~~Vincent~~ | ~~PEETROONS~~ | ~~BRAINE-le-CHATEAU~~ |
| ~~Léandre~~ | ~~HUART~~ | ~~BRAINE-LE-COMTE~~ |
| ~~André-Paul~~ | ~~COPPENS~~ | ~~BRAINE-LE-COMTE~~ |
| ~~Christophe~~ | ~~DECAMPS~~ | ~~BRAINE-LE-COMTE~~ |
| ~~Laurent~~ | ~~LAUVAUX~~ | ~~BRAINE-LE-COMTE~~ |
| ~~Muriel~~ | ~~DE DOBBELEER~~ | ~~BRAINE-LE-COMTE~~ |
| ~~Frédéric~~ | ~~CARDOEN~~ | ~~CHASTRE~~ |
| Claude | JOSSART | CHASTRE |
| Michel | PIERRE | CHASTRE |
| ~~Hélène~~ | ~~RYCKMANS~~ | ~~CHASTRE~~ |
| Jean-Marie | THIRY | CHASTRE |
| ~~Luc~~ | ~~DECORTE~~ | ~~CHAUMONT-GISTOUX~~ |
| ~~Philippe~~ | ~~DESCAMPS~~ | ~~CHAUMONT-GISTOUX~~ |
| ~~Pierre~~ | ~~LANDRAIN~~ | ~~CHAUMONT-GISTOUX~~ |
| ~~Luc~~ | ~~DELLA FAILLE DE LEVERGHEM~~ | ~~CHAUMONT-GISTOUX~~ |
| ~~Luc~~ | ~~GAUTHIER~~ | ~~CHAUMONT-GISTOUX~~ |
| ~~Michael~~ | ~~GOBLET D'ALVIELLA~~ | ~~COURT-SAINT-ETIENNE~~ |
| Séverine | OLEFFE | COURT-SAINT-ETIENNE |
| ~~Mary-Line~~ | ~~ROMAIN~~ | ~~COURT-SAINT-ETIENNE~~ |
| ~~Anne~~ | ~~CHEVALIER~~ | ~~COURT-SAINT-ETIENNE~~ |
| ~~Anne-Sophie~~ | ~~VANDERSTICHELEN~~ | ~~COURT-SAINT-ETIENNE~~ |
| ~~Gérard~~ | ~~COURONNE~~ | ~~GENAPPE~~ |
| Benoît | HUTS | GENAPPE |
| ~~Carine~~ | ~~MESSENS~~ | ~~GENAPPE~~ |
| ~~Anne-Sophie~~ | ~~HAYOIS~~ | ~~GENAPPE~~ |
| Bernard | LÖWENTHAL | GENAPPE |
| ~~Nicolas~~ | ~~CORDIER~~ | ~~GREZ-DOICEAU~~ |

| | | |
|---|---|---|
| ~~Amandine~~ | ~~DE GREEF~~ | ~~GREZ-DOICEAU~~ |
| ~~Dimitri~~ | ~~DEWILDE~~ | ~~GREZ-DOICEAU~~ |
| ~~Brigitte~~ | ~~PENSIS~~ | ~~GREZ-DOICEAU~~ |
| ~~Alain~~ | ~~CLABOTS~~ | ~~GREZ-DOICEAU~~ |
| ~~Marie-Laure~~ | ~~MAES~~ | ~~HELECINE~~ |
| ~~Christophe~~ | ~~BREES~~ | ~~HELECINE~~ |
| ~~Isabelle~~ | ~~QUINTIN~~ | ~~HELECINE~~ |
| ~~Hervé~~ | ~~MAHO~~ | ~~HELECINE~~ |
| ~~Yves~~ | ~~TORDOIR~~ | ~~HELECINE~~ |
| Jean-Pierre | BEAUMONT | INCOURT |
| Stéphane | DEPREZ | INCOURT |
| ~~Annabelle~~ | ~~ROMAIN-FLAMENT~~ | ~~INCOURT~~ |
| André | RUELLE | INCOURT |
| ~~Sarah-Françoise~~ | ~~SCHARPE~~ | ~~INCOURT~~ |
| ~~Christian~~ | ~~FAYT~~ | ~~ITTRE~~ |
| Pascal | HENRY | ITTRE |
| ~~Fabienne~~ | ~~MOLLAERT~~ | ~~ITTRE~~ |
| Ferdinand | JOLLY | ITTRE |
| ~~Claude~~ | ~~DEBRULLE~~ | ~~ITTRE~~ |
| ~~Marc-Antoine~~ | ~~BOUCHER~~ | ~~JODOIGNE~~ |
| ~~Bénédicte~~ | ~~DELMEZ~~ | ~~JODOIGNE~~ |
| ~~Jean-Noël~~ | ~~BINET~~ | ~~JODOIGNE~~ |
| ~~Didier~~ | ~~JOYEUX~~ | ~~JODOIGNE~~ |
| ~~Michaël~~ | ~~SEGERS~~ | ~~JODOIGNE~~ |
| Christophe | DISTER | LA HULPE |
| ~~Xavier~~ | ~~VERHAEGHE~~ | ~~LA HULPE~~ |
| ~~Stéphanie~~ | ~~DELCROIX~~ | ~~LA HULPE~~ |
| ~~Claire~~ | ~~ROLIN~~ | ~~LA HULPE~~ |
| ~~Caroline~~ | ~~SAELENS~~ | ~~LA HULPE~~ |
| Laurence | ROTTHIER | LASNE |
| Cédric | GILLIS | LASNE |
| ~~Pierre~~ | ~~MEVISSE~~ | ~~LASNE~~ |
| Alain | GILLIS | LASNE |
| ~~Stéphanie~~ | ~~LAUDERT~~ | ~~LASNE~~ |
| ~~Philippe~~ | ~~JENAUX~~ | ~~LES BONS VILLERS~~ |
| ~~Anne~~ | ~~MATHELART~~ | ~~LES BONS VILLERS~~ |
| ~~Philippe~~ | ~~CUVELIER~~ | ~~LES BONS VILLERS~~ |
| ~~Emilie~~ | ~~VANCOMPERNOLLE~~ | ~~LES BONS VILLERS~~ |
| ~~Emmanuel~~ | ~~WART~~ | ~~LES BONS VILLERS~~ |
| ~~Julien~~ | ~~BREUER~~ | ~~MONT-SAINT-GUIBERT~~ |
| ~~Patrick~~ | ~~BOUCHE~~ | ~~MONT-SAINT-GUIBERT~~ |
| ~~Bruno~~ | ~~FERRIER~~ | ~~MONT-SAINT-GUIBERT~~ |
| ~~Nathalie~~ | ~~SANNIKOFF~~ | ~~MONT-SAINT-GUIBERT~~ |

| | | |
|---|---|---|
| ~~Eric~~ | ~~MEIRLAEN~~ | ~~MONT-SAINT-GUIBERT~~ |
| Marie-Thérèse | BOTTE | NIVELLES |
| ~~André~~ | ~~FLAHAUT~~ | ~~NIVELLES~~ |
| ~~Vinciane~~ | ~~HANSE~~ | ~~NIVELLES~~ |
| ~~Chantal~~ | ~~MONSEU~~ | ~~NIVELLES~~ |
| ~~Laurie~~ | ~~SEMAILLE~~ | ~~NIVELLES~~ |
| Arnaud | MORANDIN | ORP-JAUCHE |
| ~~Audrey~~ | ~~BUREAU~~ | ~~ORP-JAUCHE~~ |
| ~~Julien~~ | ~~GASIAUX~~ | ~~ORP-JAUCHE~~ |
| ~~José~~ | ~~LALLEMAND~~ | ~~ORP-JAUCHE~~ |
| ~~Emmanuel~~ | ~~VRANCKX~~ | ~~ORP-JAUCHE~~ |
| Benoît | JACOB | OTTIGNIES Louvain-La-Neuve |
| ~~Dominique~~ | ~~BIDOUL~~ | ~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~ |
| ~~Pierre~~ | ~~LAPERCHE~~ | ~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~ |
| ~~Thomas~~ | ~~LECLERCQ~~ | ~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~ |
| ~~Nancy~~ | ~~SCHROEDERS~~ | ~~OTTIGNIES Louvain-La-Neuve~~ |
| Jordan | GODFRIAUX | PERWEZ |
| Jean-Marc | ALDRIC | PERWEZ |
| ~~Carl~~ | ~~CAMBRON~~ | ~~PERWEZ~~ |
| ~~Dimitri~~ | ~~SEVERIN~~ | ~~PERWEZ~~ |
| Véronique | BIDOUL | PERWEZ |
| ~~Mireille~~ | ~~BENOIT~~ | ~~RAMILLIES~~ |
| ~~Nicolas~~ | ~~BERCHEM~~ | ~~RAMILLIES~~ |
| ~~Renaud~~ | ~~FABRI~~ | ~~RAMILLIES~~ |
| ~~Françoise~~ | ~~HUYBRECHTS~~ | ~~RAMILLIES~~ |
| ~~Emile~~ | ~~SMITS~~ | ~~RAMILLIES~~ |
| ~~Grégory~~ | ~~HEMERIJCKX~~ | ~~REBECQ~~ |
| Jean-Paul | DENIMAL | REBECQ |
| ~~Jean-Lou~~ | ~~WOUTERS~~ | ~~REBECQ~~ |
| ~~Philippe~~ | ~~HAUTERS~~ | ~~REBECQ~~ |
| ~~Nathalie~~ | ~~BAEYENS~~ | ~~REBECQ~~ |
| Patricia | LEBON | RIXENSART |
| ~~Sylvie~~ | ~~VAN DEN EYNDE~~ | ~~RIXENSART~~ |
| ~~Etienne~~ | ~~DUBUISSON~~ | ~~RIXENSART~~ |
| ~~Amandine~~ | ~~HONHON~~ | ~~RIXENSART~~ |
| ~~Anne~~ | ~~LAMBELIN~~ | ~~RIXENSART~~ |
| Sandra | DUMONCEAU | TUBIZE |
| ~~Pierre~~ | ~~ANTHOINE~~ | ~~TUBIZE~~ |
| ~~Nunzia~~ | ~~FONTANAZZA~~ | ~~TUBIZE~~ |
| ~~Jean-Pierre~~ | ~~FUMIERE~~ | ~~TUBIZE~~ |
| ~~Benoit~~ | ~~LANGENDRIES~~ | ~~TUBIZE~~ |
| ~~Eric~~ | ~~BALZA~~ | ~~VILLERS-LA-VILLE~~ |
| Jean-Pierre | BRICHART | VILLERS-LA-VILLE |
| ~~Jean-Paul~~ | ~~LABAR~~ | ~~VILLERS-LA-VILLE~~ |

| | | |
|---|---|---|
| Caroline | MARMANN-GODFROID | VILLERS-LA-VILLE |
| ~~Robin~~ | ~~PERPETE~~ | ~~VILLERS-LA-VILLE~~ |
| ~~Vincent~~ | ~~EYLENBOSCH~~ | ~~WALHAIN~~ |
| ~~Serge-Francis~~ | ~~SPRIMONT~~ | ~~WALHAIN~~ |
| Olivier | PETRONIN | WALHAIN |
| Laurence | SMETS | WALHAIN |
| ~~Nicole~~ | ~~THOMAS-SCHLEICH~~ | ~~WALHAIN~~ |
| ~~Florence~~ | ~~REUTER~~ | ~~WATERLOO~~ |
| ~~Célinie~~ | ~~LEMAN-BRABANT~~ | ~~WATERLOO~~ |
| ~~Cédric~~ | ~~TUMELAIRE~~ | ~~WATERLOO~~ |
| ~~Bernadette~~ | ~~DELANGE-RAEYMAEKERS~~ | ~~WATERLOO~~ |
| Cindy | DEQUESNE | WATERLOO |
| Gilles | AGOSTI | WAVRE |
| ~~Luc~~ | ~~GILLARD~~ | ~~WAVRE~~ |
| ~~Anne~~ | ~~MASSON~~ | ~~WAVRE~~ |
| Bruno | MASQUELIER | WAVRE |
| ~~Cédric~~ | ~~MORTIER~~ | ~~WAVRE~~ |

| Délégués provinciaux | |
|---|---|
| Louison | Renault |
| Sophie | Keymolen |
| ~~Fabienne~~ | ~~Petiberghein~~ |
| ~~Pierre~~ | ~~Boucher~~ |
| Pierre | Huart |

**Pour Vivaqua :** Alain de Lombaert

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Laurent Dauge, Directeur général, secrétaire de séance
Emmanuel Gaziaux, Directeur finances et clientèle
Philippe Bériot, Réviseur d'entreprise (Audicia)

## Ordre du jour

1. **Formation du bureau de l'Assemblée**
2. **Rapports d'activités et de gestion 2022**
3. **Comptes annuels 2022 et Affectation des résultats**
4. **Décharge aux administrateurs**
5. **Décharge au réviseur**
6. **Questions des associés au Conseil d'administration**
7. **Approbation du procès-verbal de séance**

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers en qualité d'observateurs.

La documentation afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Rapports d'activités et de gestion 2022.
3. Comptes annuels 2022 et Affectation des résultats (intégrés dans le rapport financier, comportant le rapport du réviseur)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au réviseur

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision.

Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
6. Questions des associés au Conseil d'administration
7. Approbation du procès-verbal de séance

La convocation, datée du 17 mai 2023, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 23 juin 2023.

## 1. Formation du bureau de l'assemblée

Conformément à l'article 10.4 des statuts sociaux, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par celui qui le remplace ; et le secrétariat est assuré par le Directeur général ou la personne qu'il désigne.

Le Président et le Directeur général constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Avant d'assister à l'assemblée, les délégués des actionnaires signent une liste de présence. Cette liste, validée par le Bureau, est jointe au procès-verbal de la réunion.

La liste des associés étant vérifiée et 90,8 % des parts sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h 40.

## 2. Rapports d'activités et de gestion 2022

### Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur :
   - les articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion ;
   - l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit entendre le rapport de gestion et le transmettre à la Cour des comptes après approbation par l'Assemblée générale ;
   - l'article L1523-17 du CDLD et la décision du Comité de rémunération du 1er avril 2023 approuvant son rapport annuel d'évaluation ;
   - l'article L1532-1bis relatif aux listes de présence aux formations et sur l'article L6421-1 relatif au rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration tel qu'adopté en séance du 17 mai 2023 ;
   - la décision du Conseil d'administration du 17 mai 2023 approuvant les rapports annuel et de gestion 2021
2. Ces documents (rapport annuel et rapport de gestion 2022) sont placés en intégralité dans la documentation de séance et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur ces rapports 2022. La décision requiert la majorité simple des voix.
3. Pour la facilité de lecture des mandataires, un bref résumé est repris ci-dessous :




## Rapport annuel

Démarche :

- Suivant la même philosophie que le plan stratégique 2020-2022, la structure du document s'articule par **métier** (organisation, cycle de l'eau, cycle des déchets, développement économique, axes digitalisation et décarbonation), mettant en évidence les Objectifs de Développement Durable (**ODD**) qui y sont associés.
- Par métier, sont repris les **missions**, l'**interview** de la direction, les **chiffres-clés** et les **faits marquants**.
- Une plaquette **synthétique** sera mise à disposition lors de l'Assemblée générale.
- A l'issue de l'Assemblée générale, les rapports annuels et de gestion seront transmis aux **actionnaires.**

Métiers :

## Notre organisation

- Ressources humaines

  Chiffres clés : 457 **travailleurs** (équivalents temps plein). Taux de **turn over** : 3,6 %.

  Faits marquants :
  1. Révision de l'ensemble des **textes règlementaires** internes
  2. Implémentation d'un **logiciel de pointage** unique
  3. Finalisation de l'harmonisation des conditions d'**assurance-groupe**
  4. Formations transversales au **télétravail** et aux **évaluations**

- Prévention et protection au travail

  Chiffres clés : 29 **accidents** avec incapacité de travail. 1160 jours d'**incapacité**. Taux de fréquence des accidents de travail : 44,8.

  Faits marquants : Réalisation d'une analyse des **risques psychosociaux.**

- Technologie de l'information et de la communication

  1. Etablissement d'une **politique** de sécurité de l'information et d'une politique NIS.
  2. Réalisation d'un **audit interne NIS** au département eau potable.
  3. Etablissement d'un plan d'actions pour la révision de notre **infrastructure informatique**
  4. Lancement d'un marché public relatif à une mission de consultance sur la **transition digitale** d'in BW.

## Cycle de l'eau

- Eau potable

Chiffres clés :

7.862.457 m³ d'eau potable **produite** ; 5.192.404 m³ d'**achat** d'eau ; 11.713.911 m³ **injectés** sur le réseau de distribution ; 6.178.725 € d'**investissements** (renouvellement réseau et raccordements) ; 10.498.597 m³ de consommation **facturée** ; 47.556.565 € de **chiffre d'affaires** ; **rendement** de 89,6 % ; diminution de 3 % de la **consommation facturée** ; CVD à 2,26 €/m³

Faits marquants :

- Finalisation du cahier des charges en vue de la construction de **nouveaux réservoirs à** Corbais.
- Application de la procédure **CertiBEau** pour tous les nouveaux compteurs placés.
- Atteinte des objectifs d'investissement de l'année : 99%
- Collaboration dans le projet « ReWaQua - Restore Water Quality » afin d'encourager la mise en œuvre, par les agriculteurs, de pratiques favorables à la conservation et à l'amélioration de l'environnement (protection des eaux de captage) et à la lutte contre les inondations et les coulées de boues.

- Assainissement des eaux usées

Chiffres clés :

98% de taux d'**équipement** en Brabant wallon ; taux de collecte à 89 % ; taux d'égouttage de 91 % ; 170 km d'égouts **cadastrés** en 2022 ; 178 km d'inspection télévisuelle des réseaux d'égouttage ; 37.528.720 m³ d'eaux usées **traitées** en STEP ; production de 23.104 T de **boues solides** et de 1.987 T de **boues solides séchées**.

Faits marquants :

- Inauguration de notre première station d'épuration à **filtres plantés de roseaux**.
- Finalisation du **Plan d'Investissements Communaux** 2017-2021 et programmation du PIC 2022-2024.
- Avancement dans l'élaboration du nouveau **contrat de service avec la SPGE** au travers d'une transversalité renforcée du secteur de l'eau.
- De nombreux travaux de **curage de bassins biologiques** pour nettoyer des tonnes de boues argilo-limoneuses, conséquence des inondations de 2021.

## Cycle des déchets

- Collectes & recyclage

Chiffres clés :

Collecte en moyenne de 117,09 kg/habitant d'**ordures ménagères résiduelles** OMR (130,59 kg/hab en sac, 63,566 kg/hab en poubelle à puce) ; et de 9,55 kg/hab de déchets **organiques** (4,77 kg en sac, 33,46 kg en poubelle à puce) ; évolution de 17,1 % de **PMC** collectés en porte à porte ; diminution de 10,8 % des quantités collectées dans les **recyparcs** de 97.547 T par rapport à l'année 2021 exceptionnelle avec 109.407 T ; diminution de 29% d'**encombrants** enlevés à domicile (2.692 contre 3.802).

Faits marquants :

- Préparation des nouveaux **marchés de collecte** des déchets résiduels et organiques 2023-2024 pour toutes les communes de la zone « in BW » et préparation de scénarios d'uniformisation sur l'ensemble du territoire de la Province
- Modification de la **fréquence des collectes** au 1er janvier 2023 des déchets résiduels, toutes les 2 semaines, pour Court-Saint-Etienne, Chastre, La Hulpe et Lasne ; ainsi que Chastre pour les déchets organiques afin de réduire considérablement la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- Augmentation des **quantités de PMC collectées** (en porte à porte et en recyparcs) suite à l'élargissement des consignes de tri à d'autres emballages en plastique que les bouteilles et flacons (21,8 kg/habitant en 2022 soit une augmentation de 23%).
- Agrandissement du **recyparc de Tubize.**
- Installation d'**espaces « Récup' »** dans 4 de nos recyparcs (Perwez, Chaumont-Gistoux, Braine-le-Château et Ittre).

- Valorisation

Chiffres clés :

**Transfert** du Centre de transfert (CDT) vers l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) : 20.453 T d'OMR, 3.601 T de déchets organiques, 19.031 T de papiers-cartons, 14.693 T d'encombrants, 4.428 T de bois, 94 T de bâches agricoles. 79.381 T de déchets **valorisés** à l'UVE ; 27.385 MWh d'**électricité** produite à l'UVE.

Faits marquants :

- Retour à des **quantités normales de déchets à traiter**
- Travaux de **remplacement d'équipement de l'UVE** (avec en conséquence une diminution de la quantité des déchets traités et d'électricité produite) : rénovation de la ligne 1, by-pass de l'électrofiltre de la ligne 2, remplacement des ponts roulants.
- **Transfert de 643 tonnes de déchets vers d'autres UVE** pour la première fois depuis 2017, à la suite des travaux de rénovation nécessitant de longs arrêts. Grâce à la construction d'une **dalle de stockage** de 5.000 m², mise en service en septembre, nous avons toutefois pu éviter le transfert de plus de 6.000 tonnes de déchets vers l'extérieur.

## Développement économique et territorial

Chiffres clés :

59.367 m² de **patrimoine immobilier louable** pour des Business Centers et Hall-relais ; taux d'occupation de 87,9 % ; 14 nouveaux locataires ; 12,44 ha cédés dans les parcs d'activités économiques (PAE) ; 340 emplois générés. 2.705 crémations au crématorium du Champ de Court.

Faits marquants :

- Nouvelle **identité graphique** et renforcement de l'**attractivité** de la formule des **Business Center**s : diversification de notre offre de service et adaptation de nos bâtiments aux nouveaux modes de travail.
- Le dossier de révision du plan de secteur a été déposé au Gouvernement wallon, après l'acquisition du site de la **Sablière** et de la Ferme de la Grange à la Dîme à Mont-Saint-Guibert afin d'y développer des projets innovants : un PAE dédié au recyclage, à l'économie circulaire et à l'autonomie énergétique d'une part, et d'autre part le projet « **sur le Champ** » visant la promotion de l'entrepreneuriat agricole et le développement de modes de consommation alimentaire plus responsables.
- PAE de Nivelles Nord « Les **Portes de l'Europe** » : finalisation des travaux de développement sur la dernière phase de 22 ha de l'ancien circuit automobile et préservation d'un site de 4,2 ha afin de conserver le biotope naturel, avec une première réservation d'une parcelle de 2,2 ha dans cette nouvelle zone.
- Partenariat avec Duferco en vue de la requalification et du réaménagement des parties du site consacrées à l'activité économique (16,7ha) : « **Clabecq City Business Park** » dans le cadre de la réhabilitation du site des anciennes forges de Clabecq.
- Dans le cadre de notre participation à la création d'espaces mixtes « **NPOWs - New Places of Working** », nous avons identifié des bâtiments non/sous-utilisés et du foncier sur un maillage de mobilité active le long de l'axe « **Croix de Hesbaye** », dont l'ancienne gare de Ramillies est un des points centraux.
- Les travaux d'extension du parking du **crématorium** sont finalisés et les autres se poursuivent : agrandissement de la partie HoReCa, création d'une nouvelle salle de cérémonie et d'ajout d'un 4è four.

## Décarbonation et Digitalisation

### • Décarbonation

Chiffres clés :

8.346 MWh d'**énergie renouvelable** produite, dont 2,6 % par installation photovoltaïque, 77 % par la cogénération, et 20,4 % par la participation d'in BW dans l'**éolien.**

Légère diminution de notre production d'électricité de 35.731 MHw en raison des travaux de rénovation de l'UVE. Légère baisse de notre consommation d'énergie passant de 48.488 MWh à 47.875 MWh.

Ratio d'énergie propre produite par rapport à la consommation : 17,4 % (contre 16,6% en 2021)

Faits marquants :

- Renouvellement du marché avec **Futureproofedcities** permettant la mise à disposition gratuite des communes d'une plateforme de gestion et de planification de leur Politique locale Energie & Climat.
- Préparation de la réalisation d'une **thermographie** aérienne sur le territoire du Brabant wallon.

### • Digitalisation

Faits marquants :

- Des réflexions quant à la suite du projet « **e-zy BW** » relatif à la centralisation de l'offre digitale en Brabant wallon sont menées avec l'ensemble des partenaires afin qu'il puisse correspondre aux mieux aux besoins et attentes de nos actionnaires, compte tenu d'obstacles rencontrés durant cette année.
- Les taux de **fréquentation des recyparcs** sont accessibles sur notre site internet grâce à l'installation de capteurs, et le taux de **remplissage** des conteneurs est renseigné par nos préposés sur une tablette.

## Rapport de gestion

### Principaux risques, incertitudes et opportunités

#### Risques et incertitudes :

- En sortie de **crise sanitaire**, celles de l'**énergie** ainsi que la **guerre en Ukraine**, nous ont mis face à des difficultés d'approvisionnement, des retards dans les délais de livraison et/ou d'exécution, un manque de disponibilité de main-d'œuvre qualifiée chez certains sous-traitants, une hausse drastique des prix de l'énergie et des coûts des matières premières, réactifs (chaux, polymères), matériaux (bois, acier inoxydable).
- Les difficultés de **recrutement** auxquelles tous les employeurs sont confrontés, et particulièrement pour la main-d'œuvre technique en pénurie s'est amplifiée ces dernières années.
- Suite à un reportage médiatique en janvier 2022 mettant en avant le risque de la présence d'**amiante** dans l'eau potable, une campagne de 12 prélèvements d'échantillon d'eau potable a été réalisée sur le territoire des 5 communes les plus concernées par la présence de canalisations en amiante-ciment, à savoir Lasne, Ottignies, Wavre, La Hulpe et Genappe. Il en est ressorti qu'aucune des analyses réalisées ne contient des fibres d'amiante (aucune fibre comptée sur nos échantillons). L'évolution des exigences en matière de paramètres émergents (méthode d'analyse, future norme pour des paramètres en surveillance, ...) est une incertitude.
- La politique de la Région wallonne et de la SPGE est toujours incertaine en matière de **gestion et de réhabilitation des égouts**.
- La stratégie future en matière d'**artificialisation des sols** reste à ce jour incertaine.
- Le projet d'in BW visant à traiter l'ensemble du gisement de **bois** des recyparcs d'in BW dans la centrale de cogénération de GBES-Véolia sur le site du centre de transfert à Mont-Saint-Guibert dépend des autorisations administratives requises par Véolia, qui est incertain à ce jour.
- La méthode exacte de calcul visant à appliquer la **taxation sur les surprofits** liés à la vente d'électricité applicable sur les revenus dépassant 180 €/MWh adoptée fin 2022 est inconnue.
- Les nouveaux sites devant accueillir les **recyparcs** de Rixensart et de Genappe, devant déménager, ne sont pas encore certains.

#### Opportunités :

- A l'heure où les communes sont confrontées à des défis multiples, tant sur le plan financier que de l'exercice de leurs compétences, in BW entend **favoriser les synergies entre acteurs locaux** ainsi que la mise à disposition de son savoir-faire et de son expertise à ses actionnaires afin d'exécuter des projets cohérents favorisant le développement et l'attractivité du Brabant wallon. Nous souhaitons aussi **accentuer l'intercommunalité** du territoire en menant des projets pluri-communaux et en proposant de nouveaux services aux communes répondant aux besoins de terrain.
- La mise en place des **Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux** (PGSSE) conformément à la Directive Eau potable de 2020 devra permettre d'identifier les actions requises pour augmenter la sécurisation de nos ouvrages et process au bénéfice d'une gestion efficace de la ressource en eau.

- Plusieurs étapes ont été franchies dans de la cadre de la préparation du prochain **Contrat de Service SPGE** et un cadre a été établi avec des objectifs et des trajectoires budgétaires pour les domaines les plus « impactants » (frais d'investissements hors exploitation courante, frais de personnel ou encore frais généraux).
- Risques de blocage dans la délivrance des permis à proximité du site de grand intérêt biologique (SGIB) à Nivelles Nord – PAE « **Les Portes de L'Europe** » en raison de la présence d'espèces protégées.
- L'issue du dossier d'infrastructure et d'équipement du **lotissement de L'Espérance** a Braine-le-Château est incertaine suite à un litige toujours en cours avec l'entrepreneur.

## Evènements survenus après la clôture de l'exercice

**Arrêt du sécheur à boues (station d'épuration de la Vallée de la Dyle)**

2022 fut, sans conteste, l'année charnière pour notre sécheur. En fin d'année, nous avons rendu un rapport d'analyse des coûts de fonctionnement. Il en est ressorti que le coût du séchage revient à 151 €/T de boues (matières brutes) tandis qu'un traitement plus traditionnel (déshydratation) s'élève à 37 €/T de boues (matières brutes), soit une différence 114 €/T, et ce, sans réelle raison réglementaire et/ou technique justifiant ce traitement supplémentaire. Ces résultats ont été présentés aux instances de la SPGE afin qu'une position soit prise quant à l'avenir de l'ouvrage et il a été décidé, le 25 janvier 2023, de l'arrêt définitif de l'installation de séchage. L'opération nécessitera une série d'étapes pour lesquelles la SPGE a confirmé en assurer la prise en charge financière : démantèlement du sécheur et de ses périphériques, déplacement des outils de déshydratation et location d'un outil mobile afin d'assurer une mise à l'arrêt rapide. En outre, la SPGE garantit le maintien de l'emploi : un plan de réaffectation est à l'étude en fonction de départs à la pension et des postes à pourvoir sur nos différents sites. Un plan d'arrêt et un plan financier sont également en cours de afin de mesurer concrètement les économies réalisées suite à l'arrêt de cet ouvrage.

## Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

- **Crise énergétique** et **Guerre en Ukraine** : impact économique suite à la fluctuation importante du prix des matières premières (énergie, carburant, matériaux, ...) et suite aux retards de livraison.

- **Impacts des changements climatiques sur les ressources en eau** : afin de sécuriser les approvisionnements, une stratégie à moyen et long terme est à prévoir en vue de maîtriser ces ressources (qualité / quantité) et de faire face aux sécheresses récurrentes (stress hydriques) et à l'augmentation des besoins à certains endroits.

*Au nom de l'Assemblée générale, le Président remercie l'ensemble du personnel d'in BW pour le travail réalisé, mettant en avant les compétences des collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour les communes et les citoyens.*

*[applaudissements de l'assemblée]*

*Il annonce l'organisation d'une journée de réflexion à destination des décideurs locaux dans le courant du mois d'octobre quant aux services qu'in BW peut fournir aux communes, et les invite à y participer activement.*

## Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

| Pouvoir votal | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 1.003.586 | 997.117 | 0 | 6.470 |
| | *100 %* | *0%* | *Neutralisation dans le quorum des votes* |

L'assemblée générale approuve les rapports d'activités et de gestion 2022.

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, le rapport de gestion sera communiqué aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, le rapport de gestion sera transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

## 3. Comptes annuels 2022 et affectation des résultats - Approbation

**Exposé des motifs**

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article L1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels, et en ce que les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier qui répondent, ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.
3. La délibération est par ailleurs basée sur l'article 1512-5 du CDLD qui prévoit l'établissement d'un rapport spécifique sur les prises de participation, écrit, arrêté par le Conseil d'administration et distinct du rapport de gestion, est présenté chaque année à l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-13 § 3 du CDLD. Ce rapport spécifique permet aux associés de reconstituer le montant des participations financières figurant à l'actif du bilan, dans les immobilisations financières et d'être informés de l'évolution de ces participations en un an.
4. La délibération est enfin basée sur l'article 18 des statuts sociaux relatif à l'affectation des résultats.
5. Le Conseil d'administration du 17 mai 2023 a reçu le rapport du Comité d'audit du 26 avril 2023 conformément à l'article L1523-26 du CDLD. Celui-ci a communiqué au Conseil d'administration des informations sur
   a. les résultats du contrôle légal des comptes annuels et des explications sur la façon dont le contrôle légal des comptes annuels ont contribué à l'intégrité de l'information financière,
   b. le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
   c. le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
   d. le suivi du contrôle légal des comptes annuels.
6. Les comptes annuels en format BNB clôturés au 31 décembre 2022, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 17 mai 2023 et contrôlés par le réviseur (rapport du 17 mai 2023), sont repris dans le rapport financier placé dans la documentation de séance. Ceux-ci reprennent en l'annexe 6.5.1 le rapport spécifique sur les participations. Les mouvements de l'année sont quant à eux repris dans la rubrique "commentaires sur les comptes annuels" du rapport de gestion.
7. Le résultat de l'exercice 2022 est un bénéfice de 4.002.495 € contre 4.578.916 € en 2021.
8. Le total du bilan s'élève à 543.846.291 € contre 496.129.299 € un an plus tôt.
9. L'évolution des affaires, les résultats par activité et les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion.

10. Le rapport du réviseur du 17 mai 2023 est également intégré dans la documentation (rapport financier), et sera commenté en séance par ses soins après la présentation des comptes par le Directeur financier, avant le vote. En exécution de l'article 6:77 du Code des sociétés et des associations, le réviseur communique sans délai au Conseil d'administration les questions écrites qu'il reçoit et répond aux questions qui lui sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'Assemblée générale par les actionnaires et qui portent sur les points de l'ordre du jour à propos desquels il fait rapport. Il peut, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la société. Il a le droit de prendre la parole à l'assemblée générale en relation avec l'accomplissement de sa mission.

11. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration propose l'affectation du résultat suivante :

| | |
|---|---|
| **Bénéfice à affecter** | **8.581.410,92 €** |
| Bénéfice de l'exercice | 4.002.494,87 € |
| Résultat reporté de l'exercice précédent | + 4.578.916,05 € |
| Conformément aux statuts sociaux, il est proposé d'affecter ce montant comme suit: | |
| Affectation aux autres réserves | + 4.578.916,05 |
| Report à nouveau | + 4.002.494,87 |

12. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur les comptes 2022 et l'affectation du résultat proposée. La décision requiert la majorité simple des voix.

*Après avoir exposé son rapport, le réviseur remercie l'équipe d'in BW pour sa disponibilité et sa collaboration.*

*Le Président informe l'Assemblée générale de l'organisation d'une réunion avec les communes le 19 septembre à laquelle la situation financière du département déchets sera abordée.*

**Décision**

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe) approuve les comptes annuels 2022 et l'affectation du résultat.

| Pouvoir votal | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 1.084.442 | 1.070.753 | 0 | 13.689 |
| | *100 %* | *0%* | *Neutralisation dans le quorum des votes* |

En application de l'article 1523-16 al.9 du CDLD, simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, les comptes annuels (ainsi que le rapport de gestion) seront communiqués aux organisations syndicales, qui disposeront de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra alors être organisée sans délai.

En application de l'article 1523-13 §3 alinéa 5 du CDLD, les comptes annuels (ainsi que le rapport du réviseur, le rapport de gestion et les rapports spécifiques sur les prises de participation) sont transmis à la Cour des Comptes dans les trente jours après l'approbation par l'Assemblée générale.

## 4. Décharge aux administrateurs - Approbation

Exposé des motifs

1. L'article L1532-1§3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que :

   *« Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relative aux engagements de l'intercommunale.*

   *Ils sont, conformément au droit commun, responsables de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.*

   *Ils sont solidairement responsables soit envers l'intercommunale, soit envers les tiers, de tous dommages et intérêts résultant d'infractions aux dispositions du Code des sociétés applicables aux sociétés coopératives à responsabilité limitée ou aux sociétés anonymes ainsi qu'aux statuts de l'intercommunale.*

   *Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance. »*

2. Conformément aux articles L1523-13 § 3 et L1523-14, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner aux administrateurs après l'adoption du bilan.

3. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur cette décharge. La décision requiert la majorité simple des voix.

Décision

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge aux administrateurs :

| Pouvoir votal | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 1.084.442 | 1.070.753 | 0 | 13.689 |
| | *100 %* | *0%* | *Neutralisation dans le quorum des votes* |

## 5. Décharge au réviseur - Approbation

**Exposé des motifs**

1. L'Assemblée générale du 22 juin 2022 a nommé le cabinet Audicia, représenté par Philippe Bériot, en tant que réviseur d'entreprise, conformément à l'article L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Audicia succède ainsi au cabinet Joiris Rousseaux représenté par Alexis Pruneau dont le mandat a pris fin lors de cette même assemblée Générale
2. Le réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale. À la suite de son contrôle, il a établi son rapport sur les comptes annuels ainsi que sur les autres obligations légales et règlementaires. Ce document établi par le cabinet Audicia est placé dans le rapport financier mis à disposition des actionnaires dans la documentation de séance relative au point 3 de l'ordre du jour portant sur les comptes annuels 2022.
3. Conformément aux articles 1523-13 § 3 et 1523-14, 1° du CDLD repris à l'article 10 des statuts sociaux, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge à donner au réviseur après l'adoption du bilan.
4. En séance du 26 avril 2023, le Comité d'audit procédé à l'examen et au suivi de l'indépendance du réviseur d'entreprises en exécution de l'article L1523-26 du CDLD, et a confirmé cette indépendance dans son rapport au Conseil d'administration du 17 mai 2023.
5. Il est demandé aux actionnaires de se prononcer favorablement sur la décharge à octroyer au réviseur. La décision requiert la majorité simple des voix.

**Décision**

L'Assemblée générale, à la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe), octroie la décharge au réviseur

| Pouvoir votal | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 1.084.442 | 1.070.753 | 0 | 13.689 |
| | *100 %* | *0%* | *Neutralisation dans le quorum des votes* |

## 6. Questions des associés au Conseil d'administration

1. Sur base de l'article 6 :77 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration répondent aux questions qui leur sont posées oralement ou par écrit avant ou pendant l'assemblée générale par les actionnaires et qui portent sur les points à l'ordre du jour. Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Une réponse peut être groupée pour différentes questions portant sur le même sujet.
2. De même, l'article L1523-14, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
3. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
4. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance et ce, dans la mesure du possible.
5. Les délégués présents ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
6. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux actionnaires ou au personnel de l'intercommunale.
7. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera transmis au Président durant la séance.

Pour une question de bonne organisation et de préparation des réponses, les questions écrites des actionnaires étaient à formuler par courriel adressé à direction@inbw.be **avant le 23 juin 2023**.

**Les questions écrites des actionnaires suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :**

*Néant*

**Les questions orales sont posées en séance :**

*Après la présentation du rapport d'activités, Mr De Jamblinne s'interroge quant aux réponses à recevoir à ses questions transmises par courriel avant la séance.*
*Le Président rappelle qu'il n'est formellement pas prévu pour les citoyens de poser des questions lors des Assemblées générales des mandataires. Une réponse écrite sera néanmoins transmise pour fin juillet 2023 aux questions introduites le 21 juin.*

## 7. Approbation procès-verbal de séance

Exposé des motifs

Conformément à l'article 6 :79 du Code des Sociétés et des associations et de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par le président et le secrétaire ainsi que par les représentants des actionnaires qui le demandent.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Conformément à l'article L-6431-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal sera publié sur le site internet d'in BW.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

| Pouvoir votal | Votes pour | Votes contre | Abstentions |
|---|---|---|---|
| 700.309 | 697.346 | 0 | 2.964 |
| | *100 %* | *0%* | *Neutralisation dans le quorum des votes* |

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00**

Laurent Dauge
Directeur général
Secrétaire

Votre partenaire économique et environnemental en Brabant wallon
in bw
Association Intercommunale
SC

Christophe Dister
Président